

Bernadette

63 ans

“Je joue à la marchande et ça m’amuse”

GÉRANTE D'UNE BOUTIQUE DE CRÉATEURS EN PRÊT-À-PORTER ET ACCESSOIRES

Quand j'ai arrêté de travailler, je ne me voyais pas du tout rester à la maison. J'ai besoin d'animation, de rencontrer des gens. Je n'avais pas particulièrement envie de voyager, comme le font beaucoup de retraités : j'ai peur de l'avion !

Je me suis tournée dans un premier temps vers l'associatif et puis, ma fille Virginie, qui travaillait dans le milieu de la mode, a eu l'idée d'ouvrir une boutique pour permettre à des amies créatrices de se faire connaître. Un pari qui me semblait risqué. Alors, je l'ai convaincue de ne pas démissionner de son job et de me laisser jouer à la marchande à sa place. Je ne lui coûtait pas bien cher, ce qui permettait de lancer l'activité sereinement ; et je m'en sentais capable, dans la mesure où j'ai été conseillère clientèle dans une banque pendant vingt ans et que j'aime m'habiller.

Résultat : aujourd'hui, je m'amuse ! J'aime l'état d'esprit de l'endroit, des clients. J'en conseille même certains sur leurs prêts immobiliers ! Je ne sais pas jusqu'à quand je continuerai mais, pour le moment, mon mari cautionne – c'est même lui qui me prépare mon déjeuner et qui garde nos petits-enfants si besoin. Et comme le bail de la boutique vient d'être résigné pour neuf ans...



Nicole

66 ans

“Pas de patron et un emploi du temps souple”

ÉCRIVAIN PUBLIC

Pendant 32 ans, j'ai été secrétaire de direction et j'ai toujours aimé écrire, rédiger des poèmes. Après un licenciement économique, à 61 ans, j'ai fait un bilan de compétences. L'idée de devenir écrivain public a émergé naturellement : plus de patron, un emploi du temps souple et la possibilité de travailler chez moi (environ douze heures par semaine). Je rédige des courriers administratifs, des lettres de candidatures ; je prête main forte à des étudiants, je corrige leurs mémoires, leurs rapports de stage. C'est passionnant, j'apprends plein de choses et je me sens utile. Je m'occupe aussi du courrier d'un écrivain et de la relecture de ses manuscrits.

Ces revenus supplémentaires me permettent d'aider mes enfants à financer leurs études. Sinon, je ne pourrais pas, avec une retraite de 1 400 € et le loyer d'un appartement à Paris. Mais même quand ma fille volera de ses propres ailes, d'ici un ou deux ans, je continuerai. Je m'orienterai sans doute vers quelque chose de plus personnel dans l'écriture. J'ai d'ailleurs déjà été contactée par une maison d'édition. ●



ENVIE DE VOUS LANCER ?

CONTACTEZ VOTRE CAISSE

DE RETRAITE Pour savoir si vous pouvez cumuler pension et activité rémunérée. Normalement, toute personne qui a obtenu ses retraites de base et complémentaires peut reprendre un travail. Vous continuerez à toucher votre retraite à taux plein si vous avez plus de 67 ans (ou 65, selon votre année de naissance) ou plus de 62 ans et tous vos trimestres. Sinon, vous serez soumis à un plafonnement de vos revenus, qui diffère selon le régime dont vous dépendez.

CHOISISSEZ VOTRE STATUT

Salarié, auto-entrepreneur ou libéral ? Tout est permis. Beaucoup de retraités décident de se lancer en tant qu'auto-entrepreneurs. Les anciens salariés ont, pour leur part, une carence de six mois avant de pouvoir retravailler dans l'entreprise qui les employait avant leur départ à la retraite.

REPÉREZ LES RECRUTEURS

POTENTIELS Les particuliers font appel aux retraités pour des missions de bricolage, de jardinage, de garde d'enfants. Ils apparaissent comme une solution rassurante et fiable. Les PME, elles, recherchent souvent des seniors pour quelques heures de secrétariat ou de comptabilité. Les retraités sont aussi prisés en tant que mandataires (négociateurs indépendants rémunérés à la commission) dans l'immobilier. Et le transport scolaire, qui ne nécessite que quelques heures d'activité matin et soir, est aussi pourvoyeur d'emploi.

SURFEZ AUSSI SUR INTERNET

Plusieurs sites mettent en relation seniors et recruteurs : seniorjob.fr, seniorsavotreservice.com...

RÉVISEZ VOS DROITS Il n'y a pas d'âge limite en théorie. Mais un employeur peut mettre, sans son accord, un salarié à la retraite à 70 ans.

MERCI À VALÉRIE GRUAU, FONDATRICE DE SENIORSAVOTRESERVICE.COM.